



Alès  
Cévennes  
L'ESPACE DU BIEN-VIVRE

Envoyé en préfecture le 19/01/2026

Reçu en préfecture le 19/01/2026

Publié le 19/01/2026

ID : 030-21300078-20260119-2026\_00011D-AU

S<sup>2</sup>LO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 00011

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA VILLE D'ALÈS

Service : Pôle Culturel et  
Scientifique de Rochebelle  
Tél : 04 66 56 42 30  
Réf : MD/KL/2025-53

**Objet : Convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux avec l'association Itinérances du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026**

**Le maire de la ville d'Alès,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L2125-1 ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

**Vu** le décret n°2001-495 en date du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

**Vu** la circulaire n°NOR PRMX1001610C du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément - JO n° 0016 du 20 janvier 2010, p. 1138) ;

**Vu** la délibération n°25\_02\_06 du conseil municipal du 15 mars 2025 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire, en application des articles L1413-1 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public ;

**Vu** les statuts de l'association Itinérances ;

**Considérant** que la ville d'Alès est propriétaire d'un ensemble immobilier situé au Pôle Culturel et Scientifique de Rochebelle appartenant au domaine public ;

**Considérant** l'opportunité de mettre à disposition de l'association Itinérances un local situé dans l'enceinte du Pôle Culturel et Scientifique de Rochebelle afin d'y exercer son activité autour de la promotion et de l'organisation d'activités cinématographiques tout en favorisant l'intérêt des jeunes et des adultes dans la pratique et la connaissance du cinéma ;

**Considérant** que l'autorisation d'occupation temporaire est consentie à l'occupant moyennant le paiement d'une redevance annuelle TTC de 7 200 € ;

## DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

Une convention d'occupation temporaire du domaine public sera conclue avec l'association Itinérances régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au Pôle Culturel et Scientifique de Rochebelle – 155 faubourg de Rochebelle – 30100 Alès, représentée par son président en exercice, M. Julien CAMY, habilité à signer la présente.

### **ARTICLE 2 :**

La présente autorisation d'occupation temporaire du domaine public porte sur des locaux situés Pôle Culturel et Scientifique de Rochebelle. Elle est consentie pour une durée d'un an et commencera à courir le 1<sup>er</sup> janvier pour se terminer le 31 décembre 2026, à minuit, sous réserve du paiement intégral des redevances convenues.

### **ARTICLE 3 :**

Cette autorisation est accordée à l'occupant moyennant une redevance annuelle d'un montant de 7 200 € TTC (sept mille deux cents euros toutes taxes comprises) payable sur présentation d'un titre de recettes au cours du dernier trimestre de l'année.

### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 19 JAN. 2026

Le maire  
Christophe RIVENQ

